



DIVISION DE STRASBOURG

Strasbourg, le 25 août 2021

N° Réf : CODEP-STR-2021-038373

Monsieur le directeur du centre nucléaire de
production d'électricité de Cattenom
BP n°41
57570 CATTENOM

Objet : Contrôle des installations nucléaires de base
CNPE de Cattenom
Inspection du 12 août 2021
Thème : prévention des pollutions et maîtrise des nuisances

Réf. :

[1] Arrêté du 7 février 2012 fixant les règles générales relatives aux installations nucléaires de base

Monsieur le directeur,

Dans le cadre des attributions de l'Autorité de sûreté nucléaire (ASN) concernant le contrôle des installations nucléaires de base, une inspection a eu lieu le 12 août 2021 au centre nucléaire de production d'électricité de Cattenom sur le thème « prévention des pollutions et maîtrise des nuisances ».

Je vous communique ci-dessous la synthèse de l'inspection ainsi que les principales demandes et observations qui résultent des constatations faites, à cette occasion, par les inspecteurs.

Synthèse de l'inspection

L'inspection du 12 août 2021 portait sur la gestion des rétentions et de l'aire de stockage des déchets à très faible activité (TFA). L'inspection avait pour but de vérifier par sondage le respect des prescriptions applicables aux rétentions ainsi qu'à l'aire TFA.

Au regard de cet examen, il ressort de cette inspection que les conditions d'exploitation définies et mises en œuvre par l'exploitant en matière de suivi des rétentions ainsi que de l'aire TFA sont globalement satisfaisantes. Toutefois, la gestion de certaines aires de stockage de produits dangereux est perfectible comme l'indiquent les contrôles réalisés au niveau de l'aire de dépotage de l'installation du traitement anti-tartre ou de l'huilerie (caniveaux et aire de dépotage).

Par ailleurs, les inspecteurs ont identifié une odeur de fuel au niveau de la station d'épuration (STEP) et ont constaté la présence d'un liquide surnageant. La présence d'hydrocarbures a été confirmée par l'exploitant qui a fait des prélèvements de manière réactive et isolé la STEP de son environnement.

A. Demandes d'actions correctives

Installations de traitement anti-tartre (CTF)

L'article 4.3.3.II de l'arrêté en référence [1] dispose :

II. - Les éléments susceptibles d'être en contact avec des substances radioactives ou dangereuses sont suffisamment étanches et résistent à l'action physique et chimique de ces substances. [...]

Les inspecteurs ont constaté que le revêtement au fond du caniveau de l'aire de dépotage d'acide sulfurique 9CTF était endommagé entraînant par endroit une dégradation du béton. Au droit de la tuyauterie de purge des résidus d'acide sulfurique, résultant de la déconnexion du tuyau de transfert entre le camion et le réservoir de stockage, une dégradation du béton sur quelques centimètres de profondeur a été observée.

Demande n°A.1a : ***Je vous demande de prendre toutes les dispositions nécessaires pour remettre en état le fond de ce caniveau. Vous m'indiquerez les actions engagées.***

Demande n°A.1b : ***Je vous demande de m'indiquer si cette dégradation avait été détectée préalablement par l'exploitant.***

Entreposage de quatre réservoirs d'Hydransafe

L'article 4.3.3.I de la décision en référence [1] dispose :

I. - [...] Les stockages ou entreposages de récipients ... qui sont susceptibles de contenir des substances radioactives ou dangereuses en quantité significative sont équipés de capacités de rétention.

Les inspecteurs ont constaté la présence de quatre réservoirs d'Hydransafe (fluide hydraulique), étiquetés UN 3082 (dangereux pour l'environnement) d'environ 1 m³ chacun, sur l'aire de dépotage de l'huilerie. Un déversement accidentel de cette substance entraînerait un écoulement dans une fosse reliée à un déshuileur. Cette situation ne permet pas d'assurer une rétention des produits.

Les inspecteurs notent que les quatre réservoirs ont été évacués de cette aire le lendemain de l'inspection.

Demande n°A.2 : ***Je vous demande de procéder à un rappel des consignes d'entreposage des produits.***

B. Compléments d'information

Huilerie

Les inspecteurs ont constaté la présence d'un réservoir mobile double enveloppe (type VARIBOX) sur l'aire de dépotage de l'huilerie. Ce réservoir ne portait aucune indication permettant d'identifier son état (vide ou rempli) et la substance potentielle qu'il contient.

Demande n°B.1 : ***Je vous demande de m'indiquer l'état de ce réservoir ainsi que l'éventuel produit qu'il contient. Vous me préciserez, le cas échéant s'il contenait des produits, la compatibilité de son lieu d'entreposage.***

Les inspecteurs ont constaté la présence d'huile dans l'ensemble des caniveaux de l'huilerie. L'exploitant a indiqué que le problème avait déjà été identifié et était lié à une difficulté d'évacuation des caniveaux.

Demande n°B.2 : ***Je vous demande de m'indiquer à quel moment ce problème a été détecté et les actions qui ont été engagées antérieurement à l'inspection et celles qui sont prévues.***

Station d'épuration

Après avoir senti une odeur de fuel à proximité de la station d'épuration (STEP), les inspecteurs se sont rendus sur place. Ils ont observé un résidu huileux à la surface de l'eau se trouvant dans la cuvette attenante au dégrilleur sans pour autant que celui-ci n'ait une odeur de fuel. Ils ont également observé de fines traces d'irisation sur le rejet en sortie de STEP.

L'exploitant a immédiatement suspendu l'alimentation de la STEP et réalisé des prélèvements.

Demande n°B.3 : ***Je vous demande de m'indiquer les conclusions des actions et des analyses que vous avez réalisées ainsi que les mesures qui auront été prises afin de prévenir ce type de pollution.***

Rétentions de la laverie et de l'atelier chaud

Les inspecteurs ont constaté lors de la consultation des fiches de contrôles journaliers de la laverie et de l'atelier chaud que les fiches renseignées par le prestataire d'EDF étaient parfaitement identiques pour un grand nombre d'items : les cases à cocher ainsi que les commentaires associés aux rétentions étaient pré-remplis et avaient fait l'objet d'une photocopie au lieu de faire l'objet d'un renseignement quotidien. Cette pratique induit un doute sur la bonne réalisation des contrôles.

Demande n°B.4a : ***Je vous demande de m'indiquer si les contrôles tracés dans les fiches de suivi ont effectivement eu lieu.***

Demande n°B.4b : ***Je vous demande de m'indiquer quelles actions ont été engagées auprès du prestataire.***

C. Observations

Les inspecteurs ont constaté les points suivants :

- C.1 : la présence de carrelage décollé dans le caniveau du local des pompes 9CTF301PO et 9CTF302PO.
- C.2 : la tresse métallique au niveau de la vanne 9CTF417VR était cassée.
- C.3 : la déformation de la grille se trouvant au-dessus de caniveau de l'aire de dépotage des installations de traitement biocide (9CTE), pouvant entraîner pour les travailleurs un risque de chute de plein pied.
- C.4 : dans le local SIR (conditionnement chimique) du réacteur n°2, au niveau -4 m :
 - des traces de fuite d'hydrazine (gouttes dans la rétention) à proximité de la vanne 2SIR081VR ;
 - des concrétions de phosphate au niveau du raccordement du capteur de température 2SIR052MT et du réservoir de stockage de phosphate 2SIR101BA.
- C.5 : les dispositifs de protection du câble cheminant au sol, sur la déchetterie « plateforme B », n'étaient pas dans une configuration leur permettant d'assurer leur rôle et le câble en place présente un début de dégradation localisée au niveau de son entrée dans le sol.

Vous voudrez bien me faire part sous deux mois des remarques et observations ainsi que des dispositions que vous prendrez pour remédier aux constatations susmentionnées. Pour les engagements que vous prendriez, je vous demande de les identifier clairement et d'en préciser, pour chacun, l'échéance de réalisation.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le directeur, l'assurance de ma parfaite considération.

L'adjoint au chef de la division de Strasbourg

Signé par

Vincent BLANCHARD